
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième séance – Samedi 13 novembre 2004, à 8 h

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 8 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier*, *Linda de Coulon*, *MM. Alain Fischer*, *Jean-Marie Hainaut*, *Alain Marquet*, *Bruno Martinelli*, *Pierre Maudet*, *Jean-Pierre Oetiker*, *Robert Pattaroni*, *Jean-Charles Rielle*, *M^{mes} Bérengère Rosset*, *Alexandra Rys*, *MM. François Sottas*, *Gilles Thorel* et *René Winet*.

Assistent à la séance: *MM. André Hediger* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 21 octobre 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 2 novembre et mercredi 3 novembre 2004, à 17 h et 20 h 30, et samedi 13 novembre 2004, à 8 h et 10 h.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie de prendre place, vous toutes et tous, les courageux, qui êtes là à 8 h du matin.

Avant de passer aux communications du Conseil administratif, je vous prie de m'excuser si, par hasard, je me mettais à bafouiller, car j'ai oublié mes lunettes et je travaille donc sans filet absolu. Mais, en principe, c'est possible...

1. Communications du Conseil administratif.

Le président. Je passe la parole au Conseil administratif; M. Ferrazino ne la prend pas...

M. Didier Bonny (DC). On le remercie d'être là! (Applaudissements.)

Le président. Je salue aussi la présence parmi nous de M. André Hediger. *(Applaudissements.)*

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. J'ai plusieurs communications à vous faire. D'abord, je vous informe qu'aujourd'hui les séances ne seront pas retransmises par TV Léman bleu. *(Exclamations.)* Je dois ensuite excuser l'absence de MM. Manuel Tornare et Patrice Mugny.

Je rappelle qu'une présentation de la méthode de calcul par élément CFE (code de frais par élément) aura lieu lundi 22 novembre 2004, de 12 h à 14 h. Il est impératif que les conseillers qui participeront à cette présentation s'inscrivent auprès de M^{me} Cabussat, qui se chargera de commander une collation.

Etant donné l'absence de MM. Pierre Maudet et François Sottas, les points suivants de l'ordre du jour sont reportés: l'interpellation I-116 de M. Pierre Maudet, «Récupération dans le domaine sportif: le ver(t) est dans le fruit!»; l'interpellation I-117 de M. François Sottas, «Utilisations multiples du site propre du tram à la rue de la Servette»; la motion M-488, «Pour une capitale des télécommunica-

tions à la pointe du sans-fil». La motion M-491 «Revalorisation de la chapelle municipale du cimetière des Rois et réalisation d'une barrière autour du parc pour le protéger des fréquentations douteuses, principalement la nuit», est également reportée, étant donné l'absence de M. Tornare.

Je vous rappelle encore que les choristes qui se préparent pour les chants de l'Escalade sont conviés pour une répétition, ici même, pendant la pause de 9 h 30. Une dernière communication, tout aussi délicieuse: des croissants seront offerts tout à l'heure par le Secrétariat du Conseil municipal à la buvette, où nous pourrions prendre le café, puisque aucun bistrot du quartier n'est ouvert le samedi matin. (*Applaudissements.*)

3. Motion de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Jean-Louis Fazio et Roman Juon: «Remplaçons la verrue de la place de Cornavin» (M-480)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'intérêt porté par nos autorités depuis quelques années pour l'aménagement de l'espace urbain en ville de Genève;
- les efforts consentis par la Ville de Genève pour le réaménagement de la place de Cornavin;
- les nouvelles trémies d'accès du parking et de la galerie marchande sur les nouveaux arrêts de tram de la place de Cornavin,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entamer des négociations avec la société Parking Place Cornavin SA afin de remplacer le couvert des escalators (ceux menant de la galerie marchande aux arrêts de bus), pour créer un tout cohérent avec l'ensemble de la place.

Préconsultation

M. Christian Zaugg (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), je le dis tout de suite, considère que ce n'est pas la priorité des priorités. Les arguments mis en avant par les motionnaires ne portent que sur l'esthé-

¹ Annoncée, 698.

tique de la place. Or nous pensons qu'il y a bien d'autres choses à faire avec les 110 millions de francs prévus dans le budget des investissements 2005, à savoir de nouvelles pistes cyclables, des logements, le tram de Meyrin, le Musée d'art et d'histoire, la place Grenus et j'en passe et des meilleures.

Nous estimons donc qu'il ne s'agit pas là d'un choix prioritaire et c'est la raison pour laquelle nous refuserons de voter cette motion portant sur la place de Cornavin.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Et comment qu'il y a autre chose à faire à la place de Cornavin! Le Parti libéral entrera en matière sur cette motion et vous propose de la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Tous les éléments susceptibles d'améliorer l'aspect de cette place sont bons à prendre – je parle de l'aspect visuel, esthétique et pratique.

Effectivement, il faudrait avoir une réelle réflexion, avec un peu plus de cohérence, sur cette place et sur ces aberrations, puisqu'on sait aujourd'hui que les usagers mécontents sont les Transports publics genevois (TPG), les piétons, les taxis, les cyclistes, les motocyclistes et les automobilistes. Nous nous demandons où est la cohérence, et nous profiterons de cette motion pour attirer l'attention sur cette cacophonie et pour en débattre.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). C'est une intervention un peu improvisée, puisque je ne suis pas motionnaire et que mes camarades ne sont pas là. Nous demandons le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, parce que nous pensons que cette place a suscité pas mal de controverses depuis son réaménagement, et une discussion nous semble nécessaire. (*M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio entre dans la salle.*) Voilà la motionnaire, c'est parfait.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) parle aujourd'hui de priorité, mais je suis très étonnée qu'elle ait déjà pu en discuter par rapport aux investissements, puisque nous commençons à peine à étudier le document concernant les investissements de la Ville pour ces prochaines années. D'ailleurs, à la commission des finances, nous avons abordé la difficulté de faire des choix d'investissements, alors que nous n'avons pas une vision générale de tout ce qui nous sera proposé en matière d'aménagements des places de la ville. Finalement, cela montre bien que la motion socialiste M-480 vaut la peine d'être débattue, car comment décider aujourd'hui que la priorité n'est pas la place de Cornavin, alors que nous ne savons pas encore quelles seront nos autres priorités? A moins que l'AdG/SI ait déjà une liste exhaustive de tout ce qu'elle désire faire durant les quatre prochaines années...

Je m'arrête là et je laisse la parole à mes collègues, qui défendront certainement mieux que moi cette motion.

M. Pascal Rubeli (UDC). En ce qui nous concerne, à l'Union démocratique du centre, nous souhaitons également renvoyer la motion M-480 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour pouvoir l'étudier en détail et prendre les décisions qui s'imposent. Par voie de conséquence, nous voterons donc ce renvoi.

M. Jean-Louis Fazio (S). En qualité de motionnaire, je vais vous présenter la motion et je prie les personnes qui ont déjà pris la parole d'excuser mon retard. Les socialistes se félicitent de l'achèvement des travaux à la place de Cornavin et à la place du Molard. En effet, la fin de ces travaux consacre des années de travail, d'efforts et de lutte des partis de l'Alternative pour donner un nouveau visage à Genève. La place de Cornavin préfigure d'ailleurs très bien ce que nous voulons mettre en œuvre dans les quartiers et les diverses places de la ville, c'est-à-dire un partage harmonieux entre les véhicules privés, les piétons, les cyclistes, la desserte en transports publics et, bien entendu, l'arrivée de trois nouvelles lignes de tram à Cornavin.

Malheureusement, malgré toutes les énergies et les compétences investies sur ce chantier, il subsiste pour nous un goût d'inachevé. En effet, l'îlot central de la place, où se trouve la sortie des escalators venant de la galerie marchande pour les piétons et les usagers des lignes des TPG qui se rendent aux arrêts des bus 5, 8 et 9, direction aéroport – où subsiste une ancienne verrière en structure métallique et en verre armé – ne s'intègre pas du tout avec le nouveau visage du lieu. Je tiens à préciser que cela n'est pas dû à un oubli, à une erreur ou à un quelconque rappel historico-architectural, mais à un imbroglio juridique. Cet îlot se trouve être en droit de superficie au profit de la fondation de la société Parking Place Cornavin SA. Renseignements pris, en son temps, ladite société n'a pas voulu modifier cette structure à ses frais, alors que la Ville de Genève, lors de la négociation pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place, a pris ces travaux en charge pour éviter des oppositions. La mise en place des divers accès piétons pour le parking a été faite au compte de la Ville, avec le résultat que l'on sait, puisque cette société a fait traîner les travaux en longueur. Ces travaux auraient dû être terminés depuis plusieurs mois, mais à cause de la mauvaise volonté de cette société de parking, ils ont duré un certain temps.

Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais les socialistes souhaitent que le Conseil administratif entame des négociations avec la société gestionnaire du parking pour remplacer le couvert des escalators, afin de créer un tout cohérent avec l'ensemble de la place. Nous prions le Conseil administratif d'insister sur le

fait, d'une part, que la Ville a déjà consenti à des efforts financiers en faveur de la société Parking Place Cornavin SA avec l'aménagement des axes et des accès piétonniers, et, d'autre part, que cette place est une carte de visite pour notre ville. Nous demandons le renvoi de la motion M-480 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En écoutant le motionnaire, je comprends mieux le sens de sa démarche qui est de contacter la société Parking Cornavin SA pour améliorer l'aspect de cette place d'une manière plus générale; le couvert qui a été cité, finalement, c'est à titre exemplatif. Je peux vous dire que nous sommes déjà en contact avec la société Parking Cornavin SA pour une raison qui me préoccupe davantage que l'aspect esthétique, c'est l'accès à ce parking. Aujourd'hui, si vous venez de la rue des Alpes, il faut vraiment être un roi du volant pour accéder au parking sans commettre d'infractions. L'entrée est tellement mal signalée que vous arrivez dans le parking soit par hasard, soit parce que vous avez commis quelques infractions! En premier lieu, il s'agit donc d'installer une meilleure signalisation, mais, comme vous le savez, cela relève de la compétence du Canton. Nous sommes déjà intervenus tant auprès du Canton qu'auprès de la société Parking Cornavin SA pour obtenir cela, si possible pour le 1^{er} décembre. Pourquoi cette date? Parce que c'est le jour où le président du Conseil national nous fera l'honneur de venir à Genève et qu'il arrivera en train à la gare de Cornavin.

Un autre élément me préoccupe autant que l'aspect esthétique que vous avez souligné, ce sont les emplacements de «dépose minute» pour les personnes. Si vous voulez déposer une personne à la gare de Cornavin, il faut être fort pour le faire sans être en infraction, puisque le seul endroit situé à l'extérieur du parking où c'est permis est non seulement très mal indiqué, mais même si vous l'avez repéré, vous ne pouvez de toute façon pas vous y arrêter, parce que, la plupart du temps, des motos y sont stationnées. C'est dire qu'il est quasiment impossible de déposer quelqu'un en toute légalité, sauf si vous avez eu l'idée subtile d'aller par le parking souterrain, au premier sous-sol, pour avoir l'accès direct à la gare. Mais, là, on est confronté à la difficulté que j'ai relevée tout à l'heure, à savoir qu'il ne faut pas louper l'entrée du parking... C'est vous dire qu'un certain nombre de choses sont à réaliser avec la société Parking Cornavin SA, dont les aspects esthétique – déjà relevé – et pratique nécessitent, à mon sens, une réponse rapide.

Comme j'ai la parole, je profite de vous dire que nous avons déjà amélioré le barreau nord de la gare de Cornavin, situé à la sortie de la gare. Comme vous le savez, la Ville souhaite faire une zone de rencontre 20 km/h, mais l'Etat, quant à lui, préférerait une zone 30 km/h. Indépendamment de ce petit litige, il y a de toute façon interdiction de créer des passages pour piétons, puisque l'ordonnance

fédérale sur la signalisation routière (OSR) nous empêche de le faire, tant dans une zone 20 km/h que dans une zone 30 km/h. Pour essayer d'y remédier – vous l'avez peut-être déjà vu, la réalisation datant d'une quinzaine de jours – nous avons tracé en bleu clair un certain nombre de lignes beaucoup plus larges qu'un passage pour piétons, montrant la direction à prendre. Là, nous ne sommes pas en infraction avec l'OSR, puisque c'est une démarche plutôt considérée comme artistique sur le bitume... (*Dénégation de M. Queloz.*) M. Queloz peut hocher la tête, nous ne sommes pas en infraction.

Nous souhaitons non seulement améliorer l'aspect esthétique de cette place, mais surtout permettre des déplacements avec une meilleure sécurité. Si aujourd'hui cette sécurité n'est pas encore garantie, c'est qu'il y a des petits malins – beaucoup trop nombreux – qui savent que le passage par le barreau nord est interdit, mais qui savent aussi que la gendarmerie n'est jamais là, que les agents de ville ne sont malheureusement pas assez souvent présents et que, par conséquent, vous avez neuf chances sur dix d'aller plus vite en passant par le nord sans être sanctionné. Inutile de vous faire un dessin, la plupart des gens font ce trajet-là. Mon collègue Hediger, à qui j'en ai parlé, va prendre des mesures incessamment.

Le Conseil administratif a demandé d'être très attentif à cette question, car si on veut qu'un aménagement de cette qualité et de cette importance fonctionne, il faut s'en donner les moyens. Par conséquent, vous pouvez renvoyer cette motion au Conseil administratif, parce que nous sommes acquis à cette idée-là et, à entendre les uns et les autres, je crois que c'est avec une belle unanimité sur le fond. Je peux déjà vous dire que le Conseil administratif, fermement convaincu, donnera suite de la meilleure manière.

M. Jean-Louis Fazio (S). A la suite des explications de M. Ferrazino, nous demandons le renvoi de la motion M-480 au Conseil administratif. Ce sera beaucoup plus pratique.

Le président. Merci, Monsieur Fazio, mais comme le Parti socialiste n'était pas seul à demander le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce renvoi demeure.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Pour tout ce qui a été dit, nous, le Parti libéral, nous demandons toujours le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Tout à l'heure, nous avons entendu l'Alternative, par son représentant, M. Zaugg, nous dire qu'il fallait voter contre cette motion. On imagine bien maintenant que M. Ferrazino ne veut pas que cette motion soit renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement,

mais il faut effectivement refaire le travail et ce sera l'occasion d'étudier tous les points évoqués jusqu'à présent. Il serait trop facile de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 38 oui contre 16 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 27 oui contre 26 non (2 abstentions).

4. Motion de M. Roman Juon et M^{me} Monique Cahannes: «Stationnement des deux-roues motorisés» (M-481)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le report modal de la voiture sur les deux-roues motorisés a pris des proportions importantes;
- le nombre de places de stationnement ne suit pas l'évolution de ce mode de transport;
- le stationnement hors cases de ces véhicules entrave la libre circulation des piétons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de mettre à la disposition des deux-roues motorisés l'étage supérieur des parkings couverts situés en ville de Genève.

M. Roman Juon (S). Le problème du stationnement, à Genève, des deux-roues – scooters et motos en particulier – se discute déjà depuis longtemps. Du point de vue de la circulation automobile, tout le monde a pu constater des améliorations: au centre-ville et dans la Vieille-Ville, cela va nettement mieux. Par contre, les scooters et les motos affluent, ce nouveau moyen de transport faisant gagner du temps, en efficacité et en rapidité.

Cette motion ne va pas à l'encontre des conducteurs des deux-roues, car ils font un effort plus que certain. Rouler avec ce type de véhicule par mauvais temps est un danger de tous les jours et le nombre d'accidents est important. Toutefois, cela cause certaines nuisances au niveau du parcage. Si des places de parc pour

¹ Annoncée, 698.

automobiles ont été supprimées, le problème du parcage des deux-roues existe, sans compter le parking sauvage, puisque, avec un deux-roues, on se rend le plus près possible de son lieu de travail ou de son domicile, et on se parque n'importe comment. Quelquefois, on est amendé, mais c'est néanmoins insuffisant. Quatre scooters – ou motos – remplacent très largement, en surface et presque en volume, une voiture. Nous n'avons donc pas gagné grand-chose, je dirais même que c'est presque l'inverse, car c'est actuellement ce type de véhicules qui pollue.

Par cette motion, nous demandons au Conseil administratif de voir avec les différentes fondations pour mettre à la disposition des deux-roues l'étage supérieur des parkings couverts situés en ville, par exemple au parking du Mont-Blanc ou au parking Saint-Antoine. Ainsi, les conducteurs des deux-roues devraient marcher quelques mètres, c'est bon pour la santé... Pour ma part, j'ai fait très longtemps du vélo, puisque je me rendais à mon travail en vélo, même en vélomoteur à l'époque. C'est clair que si j'avais pu monter l'escalier avec, j'aurais été tenté de le faire! C'était l'idéal pour prendre de l'embonpoint...

Notre motion n'est pas compliquée que cela; elle demande au Conseil administratif de bien vouloir prendre conscience de ce problème et d'étudier des dispositions avec les parkings officiels afin de mettre à disposition des places pour les deux-roues dans ces parkings couverts. Le Parti socialiste n'est pas opposé au renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, ou à une autre commission, pourvu qu'on agisse rapidement.

Je voulais aussi dire que, de temps à autre, ayant un peu plus de temps de par ma carrière professionnelle actuelle – mon bureau se trouvant parfois sur la place du Bourg-de-Four, je ne citerai pas le nom du bistrot... – j'ai une vision sur la manière de circuler de ces conducteurs de deux-roues: c'est impressionnant de voir le nombre de motos et de scooters qui traversent la place du Bourg-de-Four dans tous les sens! Vous en voyez cinq ou six en une heure, alors, durant toute une journée, cela fait beaucoup...

Je dirai encore, à l'intention de M. Hediger, bien que les agents municipaux fassent leur travail, souvent à la grande rogne de ceux qui trichent, on ne peut pas le nier, que je suis déçu quand je vois un ancien conseiller d'Etat, bien connu, qui devrait donner l'exemple dans notre cité, traverser la promenade Saint-Antoine, caché derrière son casque...

Préconsultation

M. Patrice Reynaud (L). Nous sommes agréablement surpris que l'Alternative s'occupe, pour une fois, des deux-roues motorisés. En général, ils se limitent aux deux-roues sans moteur... Dans la foulée, on veut réserver l'étage supérieur des parkings aux deux-roues motorisés, et c'est là que le bât blesse. Il est bien évident

que ces parkings sont, à notre avis, déjà insuffisamment nombreux, et même s'ils ne sont, certes, pas tous pleins à craquer, ils doivent néanmoins être réservés en priorité aux véhicules automobiles à quatre roues. Nous avons le sentiment – sans doute est-ce un mauvais sentiment – que cette motion n'a pas pour autre objet que de faire en sorte que certains véhicules à quatre roues soient une fois de plus pénalisés.

C'est la raison pour laquelle, nonobstant l'intérêt évident de cette motion, le groupe libéral a décidé de ne pas entrer en matière sur cet objet.

M. Olivier Norer (Ve). Nous, les Verts, avons comme principe de base de ne pas favoriser ni augmenter le trafic motorisé individuel. Toutefois, cette motion a le mérite de vouloir mettre un peu d'ordre dans un moyen de transport dont le développement se fait actuellement en plein chaos. En effet, les scooters jonchent nos rues et il est temps d'organiser un peu mieux le stationnement des deux-roues motorisés. D'ailleurs, rappelons que, l'année passée, les Verts ont déposé la motion M-399 qui demandait qu'on limite l'encombrement des places par les deux-roues motorisés.

En ce sens, pour approfondir la question, nous souhaitons envoyer la motion M-481 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est d'accord également pour renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Toutefois, nous avons quelques petites considérations sur la forme de cette motion, notamment le deuxième considérant, qui dit que «le nombre de places de stationnement ne suit pas l'évolution de ce mode de transport». Je dirais qu'il ne faut pas se contenter de suivre l'évolution de tous les modes de transport, sinon nous finirons par construire des places de parking énormes pour certains véhicules surdimensionnés – à quatre roues motrices, je le précise pour M. Reynaud – qui traversent l'Atlantique et qui se multiplient en proportions inquiétantes. Je me méfie des modes et des tendances qui ne sont pas forcément bonnes pour la ville dans son ensemble.

Puis, dans le troisième considérant, on lit que «le stationnement hors cases de ces véhicules entrave la libre circulation des piétons». J'aurais envie d'ajouter que cela entrave également le parage des deux-roues non motorisés, puisque les scooters ont tendance à utiliser les places allouées normalement aux bicyclettes. Compte tenu de ces remarques, nous voterons donc le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je veux rajouter quelque chose par rapport à l'intervention du préopinant du groupe libéral. Nonobstant le fait que nous

sommes absolument certains que cette motion est également utilisée par l'Alternative pour supprimer les voitures, je vous rappellerai que, dans beaucoup de parkings, le premier étage est, en tout cas en partie, réservé aux femmes seules qui n'aiment pas descendre dans les étages inférieurs pour y déposer leur véhicule. Je ne comprends pas très bien où iraient les femmes si l'entier du premier étage devait être utilisé par des deux-roues motorisés.

Je crois que si on veut se battre contre le parcage totalement illégal partout en ville, sur des places interdites ou sur les trottoirs, il convient aussi de ne pas oublier que de nombreuses femmes conduisent ces voitures et qu'elles ont droit à une possibilité de parcage au premier étage des parkings de façon à se sentir en sécurité.

M. Roman Juon (S). J'entends le discours du Parti libéral et je ne sais pas, Mesdames et Messieurs, quelles sont vos lectures, mais, l'autre jour, je lu un article de *Courrier international* titré «Il était temps! Climat: ce que le protocole de Kyoto va changer». Cet hebdomadaire n'est pas taxé nécessairement de gauchiste; il est plutôt large d'esprit et intelligent, et l'article ne faisait que confirmer ce que nous savions déjà!

Je prends une petite anecdote, qui a fait frémir pas mal de personnes. Il s'agit de la disparition des ours polaires d'ici à une septantaine d'années à cause des problèmes de la circulation, parce qu'on ne veut pas faire d'efforts. Vous, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, vous ne bougez pas d'un iota, vous tenez exactement le même discours que lorsque je suis arrivé dans ce Conseil municipal, en 1979; à chaque fois qu'on touche aux problèmes de motorisation, on entend les mêmes choses, c'est-à-dire la liberté de circuler! Maintenant, c'est le discours sur le problème du parking pour les femmes, qui ont le droit d'avoir leur voiture. Bon, pourquoi pas! Mais moi, je suis pour les coupons d'essence, comme pendant la guerre de 1939-1945...

Arrêtez de rêver, Mesdames et Messieurs, ce n'est plus possible! Je ne sais pas ce que vous voulez faire passer comme message à votre jeunesse, à vos jeunes, vos adolescents, vos enfants...

Le président. Monsieur Juon, vous vous adressez au président.

M. Roman Juon. Excusez-moi, Monsieur le président, mais je sais que vous, vous êtes convaincu de cela... Je vous demande de traduire, soit par écrit, soit dans vos prochains discours, qu'il ne faut pas continuer ainsi, afin que le groupe libéral, en l'occurrence – mais il n'est pas le seul – le Touring Club Suisse,

l'Automobile Club de Suisse et d'autres encore le sachent. Il faut se mettre cela dans la tête, c'est fini! Je sais que ce n'est pas très bon électoralement, parce que les opposants votent à droite...

Le président. Merci, Monsieur Juon. Je transmets donc vos propos.

M. Eric Ischi (UDC). Merci, Monsieur le président, c'est bien à vous que je vais m'adresser. En prenant connaissance de cette motion, nos réflexions ont été les suivantes. Depuis fort longtemps, on s'est attaqué, probablement à juste titre dans certains cas, à la voiture, qui occupe beaucoup d'espace. On a déjà supprimé de très nombreuses places de parc en ville, pour permettre notamment une plus grande fluidité des transports publics, ce qui est une bonne chose, mais également en installant des terrasses saisonnières. Alors, vouloir encore aujourd'hui mettre l'étage supérieur des parkings à la disposition des deux-roues, ce n'est pas acceptable pour nous. Je crois que c'est à l'Etat, et il s'y emploie aussi bien que possible, de trouver d'autres solutions pour les deux-roues en question. C'est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre n'entrera pas en matière sur la motion M-481.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je crois que tout le monde est conscient du problème des deux-roues en ville de Genève. Pour ma part, j'estime positif qu'un bon nombre de personnes abandonnent la voiture et choisissent ce mode de déplacement, ainsi que les transports en commun pour se rendre de leur lieu d'habitation à leur travail. En effet, les statistiques des Transports publics genevois ont révélé une nette augmentation de fréquentation.

Certains se déplacent toute l'année en deux-roues, d'autres seulement quand les beaux jours reviennent, du printemps jusqu'en automne. C'est donc à ces périodes-là que nous sommes confrontés à un maximum de problèmes de parcage des deux-roues. En surface, un certain nombre d'endroits leur sont réservés, mais, à mon avis, il n'y en a pas assez. En 2003, sur la base d'un listing, j'ai dit à l'Office des transports et de la circulation (OTC) qu'il fallait augmenter les espaces de stationnement en surface pour les deux-roues. Un groupe de travail cantonal avait été constitué pour étudier les propositions que j'avais faites pour l'ensemble de la ville, mais il ne s'est jamais réuni, ce qui est évidemment regrettable.

Je trouve la motion M-481 très positive et je m'étonne que certains s'y opposent. Au cours de ces derniers mois, j'ai fait le recensement des parkings souterrains de la ville, car nous n'aurons bientôt plus assez de place en surface. Je m'inscris en faux contre l'affirmation selon laquelle des places de parking pour les voitures ont été supprimées au profit des terrasses de bistrot; il ne s'agit que de

trois ou quatre cases sur l'ensemble de la ville, ce qui est un nombre négligeable. J'avais proposé que, durant l'été, les deux-roues puissent stationner sur des places de parking, mais l'OTC n'a rien décidé à ce jour.

J'ai donc fait le relevé des parkings souterrains en ville de Genève. Il en existe une trentaine dont quatre seulement acceptent les deux-roues: celui de Saint-Antoine, le Novotel, l'Hôtel du Rhône et celui de Cornavin. Si cette motion est acceptée, cela m'aidera à faire des démarches auprès des sociétés de parking ou des propriétaires de parking afin de trouver d'autres solutions.

Je ne sais pas si vous connaissez le prix, à mon avis excessif, d'une place de stationnement dans un parking souterrain pour un deux-roues. Par exemple, à la gare de Cornavin, une place coûte 120 francs par mois et, dans les autres parkings, le prix varie entre 350 et 450 francs! Il aurait fallu, Madame et Monsieur les motionnaires, indiquer dans votre texte la nécessité de trouver une solution si le Conseil administratif fait des démarches, car il est impossible de demander un tel prix pour stationner des deux-roues en sous-sol. Je suis prêt à entreprendre les démarches appropriées pour stationner les deux-roues en sous-sol, mais, à ces tarifs-là, je ne peux pas être d'accord. Un salarié qui pollue moins en utilisant un deux-roues et qui contribue à fluidifier la circulation ne devrait pas payer 120, 350 ou 450 francs par mois pour stationner son véhicule.

En tous les cas, j'accepte cette motion et je suis prêt à venir en commission pour expliquer les démarches que j'ai faites et présenter le listing envoyé à l'OTC, début 2003, concernant toutes les possibilités de stationnement en surface, si l'OTC accepte d'entrer en matière. C'est envisageable dans tous les quartiers, et notamment aux points névralgiques que sont la Cité et la gare de Cornavin. Avec les agents de ville, nous avons établi un relevé des points délicats où une solution devrait rapidement être trouvée.

M. Georges Queloz (L). A la lecture de la motion M-481, quelle ne fut pas ma surprise de voir qu'on propose aux utilisateurs des deux-roues – des gens normalement en bonne condition physique, en parfaite santé, sinon cela deviendrait assez difficile d'utiliser une moto à partir d'un certain âge – le premier étage d'un parking souterrain, et non pas le dernier! De plus, les personnes qui se déplacent en voiture font souvent des courses, sont chargées ou ont des enfants.

M. André Hediger, conseiller administratif. Il y a beaucoup de femmes qui utilisent des deux-roues!

M. Georges Queloz. Monsieur le président, vous transmettez au magistrat que le parking pour les deux-roues devrait se trouver au dernier sous-sol.

Je m'étonne aussi de voir qu'on propose de mettre les deux-roues dans les parkings, lesquels cherchent un rendement. Les propriétaires de scooter et de moto qui stationnent à l'extérieur ne prennent pas de ticket à l'horodateur et ne mettent pas de disque. Vous pensez bien alors qu'ils seraient vite dissuadés d'entrer dans un parking souterrain si on leur demandait de payer une place... Pour ma part, je crois que cette motion cache quelque chose: on veut diminuer le nombre de places de parcage pour les voitures, y compris dans les parkings souterrains, pour inciter les gens à stationner à l'extérieur afin de garantir les 20 millions de francs des amendes d'ordre au budget!

M. Alexis Barbey (L). Monsieur le président, je vous prie de transmettre une réponse de ma part à M. Juon, dont les propos sur les objectifs écologiques du Parti libéral m'ont un peu choqué, et de lui dire que le Parti libéral a effectivement une doctrine vis-à-vis de ses jeunes et que cette doctrine s'appelle liberté du choix de son moyen de transport. Ce que sous-tend cette motion, c'est un constat d'échec et de désespoir dans la capacité d'éduquer les jeunes. Quand on ne croit plus en l'éducation, on fait ce que demande cette motion: on réquisitionne – c'est l'aspect gênant de cette motion – en annexant purement et simplement tous les premiers étages de tous les parkings couverts situés en ville de Genève. Ces méthodes ne ressemblent pas beaucoup à ce que nous, libéraux, aimons voir pratiquer en ville de Genève.

J'aimerais aussi rappeler quelques vérités à ce sujet. D'une part, les voitures parquées ne circulent pas et, par conséquent, ne polluent pas et, d'autre part, les progrès de la motorisation ont réduit grosso modo par deux la pollution des moteurs de voiture durant ces quinze dernières années. Enfin, il existe d'autres façons plus douces de régler le problème des vélos. Ainsi, à Amsterdam, en particulier, on construit des parkings extérieurs pour les vélos, des espèces de passerelles dans lesquelles ils peuvent s'engager et se parquer par dizaines. A Bâle, on a réservé, non pas l'intégralité du premier étage d'un parking, mais un espace spécialement aménagé en parking payant sous la gare. On s'acquitte du montant en prenant un abonnement mensuel ou un ticket, comme dans n'importe quel parking pour voitures, et on peut parquer son vélo pendant une ou deux heures. L'installation est extrêmement bien entretenue. L'expérience est très probante et je vous la recommande.

En attendant, le rôle des autorités est de mettre à disposition les infrastructures et, entre autres, les transports publics qui permettent aux gens de faire le vrai choix de leur moyen de transport.

Le président. Merci, Monsieur Barbey. Je transmets vos propos à M. Juon.

M. Roberto Brogini (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quel est le vrai choix? Est-ce de polluer, d'épuiser les ressources de la planète? Non, je ne crois pas que le vrai choix soit cela. Dernièrement, à la Télévision suisse romande, j'ai entendu le président de l'Automobile Club de Suisse – organisme qui est en quelque sorte le bras armé du Touring Club Suisse – l'un de nos anciens collègues, répondre à une question d'un journaliste qui lui demandait s'il ne pensait pas que nous avions un peu trop pollué. Il a répondu qu'il y a eu de l'abus, effectivement, mais que ce n'est pas très grave parce que nous aurons bientôt épuisé les ressources de pétrole et que, lorsque nous aurons tout consommé, nous ne pourrons plus polluer! Mais c'est grave! C'est le papa qui dit à ses enfants: il y avait de la glace dans le congélateur, j'ai tout mangé et il n'y en aura plus pour vous! On aura tout consommé... C'est cela que vous voulez? Non, c'est un parfait égoïsme, ce n'est pas de la liberté, c'est abuser de ressources qui sont fondamentales!

Maintenant, il faudra bien se rendre compte qu'on a augmenté le nombre de places de parking en ville de Genève ces dernières années. Par rapport aux autres villes de Suisse, notre taux de places est le plus important, par habitant ou par mètre carré. On nous dit que c'est bien maintenant, parce que les gens circulent en deux-roues motorisés et plus en quatre-roues, mais on sait que la plupart des deux-roues polluent plus qu'une voiture. Non, ce n'est pas une très bonne solution. Il faudra se rendre compte que les deux-roues motorisés doivent stationner et nous devons peut-être modifier l'article 7 de la loi d'application de la loi sur la circulation routière, qui concerne les parcmètres, et réglementer, dans l'hypercentre, l'usage des deux-roues motorisés qui occupent un certain volume sur le domaine public en leur faisant payer un parcmètre, comme pour les voitures.

Maintenant, j'entends M^{me} Fontanet parler de l'insécurité qui règne dans les parkings souterrains, mais c'est vous-mêmes qui les voulez, ces zones d'insécurité! Doit-on réserver les premiers étages des parkings pour des femmes seules? Je vous conseille, Madame Fontanet, si vous êtes seule, de ne pas prendre votre voiture... (*Exclamations.*) Je vous remercie, Monsieur le président, de transmettre ces observations.

Le président. Je n'y manquerai pas. Merci, Monsieur Brogini.

M. Roman Juon (S). Je recommande au Parti libéral d'accrocher sa ceinture pour l'intervention que je vais faire. C'est un peu fort, votre liberté de choix, c'est une faillite, parce que les deux-roues motorisés ont augmenté – d'un côté tant mieux pour la fluidité du trafic – mais le nombre de voitures croît sans cesse dans le canton. Alors, le libre choix, où est-il? Où est la liberté de polluer?

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

Monsieur le président, si vous pouvez leur transmettre mes questions, j'aimerais bien qu'ils me répondent.

Une voix. En privé! (*Rires.*)

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 38 oui contre 20 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (1 abstention).

Le président. Nous sommes saisis d'une motion préjudicielle sur le projet d'arrêté PA-52, concernant la Fondetec, que je suis en train de faire photocopier. Je vous propose de passer au point suivant, la motion M-483, et nous reviendrons ensuite sur le projet d'arrêté PA-52, ce qui vous permettra de prendre connaissance de la motion préjudicielle qui vous sera entre-temps distribuée.

5. **Motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Armand Schweingruber, André Kaplun, Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, M^{mes} Linda de Coulon, Renate Cornu, Marie-Thérèse Bovier, Florence Kraft-Babel, Bérengère Rosset et Nathalie Fontanet: «De l'opportunité de la conservation de la gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux» (M-483)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente intention du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) de rendre les parkings des centres commerciaux payants dès la première heure;
- l'acceptation «forcée» des propriétaires du centre commercial de la Praille de faire payer dès la première heure les parkings à la disposition de la clientèle en raison de la volonté de l'Association transports et environnement (ATE) de consacrer les recettes découlant de ce paiement des premières heures à un fonds en faveur du développement des transports publics dans le quartier concerné;

¹ Annoncée, 1695.

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

- la volonté actuelle de l'ATE de recourir contre la décision d'offrir la gratuité des deux premières heures de parcage aux futurs usagers des parkings, bientôt agrandis, du centre commercial de Balaxert;
 - les tentatives réglementaires du DAEL d'imposer à tous les centres commerciaux de Genève de rendre payants leurs parkings dès la première heure;
 - l'évidente ingérence dans la gestion privée des entreprises propriétaires de parkings attachés aux centres commerciaux que constituent de telles tentatives;
 - le principe constitutionnel de liberté d'organisation et de gestion du commerce privé dès lors que ni l'une ni l'autre ne contreviennent à l'ordre public;
 - l'absolu besoin de neutralité du DAEL dans sa délivrance de permis de construire;
 - la nécessité économique genevoise d'encourager l'ensemble de ces commerces de moyenne et grande surface face à la concurrence étrangère, et notamment française;
 - l'interpellation urgente écrite récemment déposée par un député du Grand Conseil au sujet de ce même objet;
 - la volonté clairement exprimée par les citoyennes genevoises et les citoyens genevois du libre choix de leur moyen de transport, public ou privé,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- bien vouloir solliciter les autorités exécutives cantonales de renoncer définitivement à leur projet d'interdire aux centres commerciaux la gratuité des premières heures d'usage de leurs parkings;
 - encourager de façon égalitaire l'accès à toutes et tous des centres commerciaux de Genève tant par le mode public que par le mode privé;
 - s'interdire toute démarche visant à limiter le libre choix de son moyen de transport pour tout usager des centres commerciaux genevois.

M. Patrice Reynaud (L). L'objet de cette motion n'est pas la défense systématique du moyen de transport à quatre roues, contrairement à ce que d'aucuns ont pu prétendre tout à l'heure, quand bien même je suis persuadé que pour faire leurs courses, surtout si elles sont nombreuses, les gens de l'Alternative utilisent aussi leur voiture... D'ailleurs, j'en ai déjà vu, donc je présume que cela arrive.

Cet objet, en fait, est un peu différent. Il part d'un fait précis qui s'est passé à la Praille il y a déjà quelque temps. Le centre commercial de la Praille – je rappelle qu'il est une institution privée – a été ni plus ni moins obligé, sous la volonté particulièrement pressante d'une association, dont le nom figure dans la motion,

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

de consacrer les recettes des premières heures de parking à un fonds en faveur du développement des transports publics dans le quartier concerné. Il se trouve que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a pris le relais de ce genre de chose et a commencé à faire dépendre d'un tel critère pour le moins subjectif ses délivrances d'autorisation de construire.

C'est grave pour deux raisons. D'une part, le DAEL n'échappe évidemment pas à la règle naturelle du besoin intrinsèque de la neutralité, et la neutralité impose notamment de ne point faire de choix préalable sur ce sacro-saint problème ô combien cher aux libéraux, j'en conviens, de la liberté du choix du moyen de transport – Monsieur le président, vous transmettez notamment à M. Juon. (*Rires.*) D'autre part, le DAEL ne s'est pas arrêté là, puisqu'il est en train d'essayer d'imposer ces réglementations à différents autres centres commerciaux. C'est ni plus ni moins une tentative d'imprégnation, ou tout au moins de dérapage, sur le libre exercice de ces activités par les privés. Si les centres commerciaux privés veulent, pour des raisons d'attractivité commerciale, permettre à leurs clients de ne pas payer la ou les premières heures de parking, cela ne regarde qu'eux et certainement pas l'Etat. Or, malheureusement et *de facto*, c'est ce qui se passe aujourd'hui.

L'objet de cette motion est simplement de demander au Conseil administratif de faire valoir ces arguments auprès du Conseil d'Etat en général et du DAEL en particulier, en rappelant audit département, premièrement, le besoin de neutralité et, deuxièmement, que l'Etat a suffisamment de tâches – vous en conviendrez tous – pour ne pas au surplus s'enquérir de celles qui ne sont pas les siennes, c'est-à-dire celles des établissements privés. Je suis intimement persuadé que pour nombre de citoyens genevois qui utilisent leur véhicule – ne serait-ce que le samedi pour leurs courses – bénéficier d'une à deux heures de gratuité de parcage n'est pas un cadeau à la pollution atmosphérique, mais tout simplement une aide légitime qu'aucun des habitants ne souhaiterait voir supprimer, fussent-ils écologistes eux-mêmes.

Préconsultation

M^{me} Annina Pfund (S). Le Parti socialiste a bien lu cette motion et il la refusera, parce que, tout d'abord, nous sommes contre la gratuité des parkings dans les centres commerciaux, comme ailleurs d'ailleurs. Ensuite, un député libéral a fait une interpellation urgente écrite concernant exactement le même sujet; il a reçu une réponse sublime du Secrétariat du Grand Conseil, dont je vous lis un extrait: «Bases légales. La protection de l'environnement, soit celle de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes, est un objectif fixé par l'article 74 de la Constitution fédérale.» Ce sont les atteintes nuisibles des voitures qui sont visées. On est donc obligé légalement

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

d'interdire la gratuité, dans un souci d'égalité. Si on veut, de manière égale, que tout le monde pollue de la même façon, je pense qu'on devra donner aux cycles dix-neuf heures gratuites, des parkings en velours, et tout!

Au sujet de la troisième invite, qui veut «interdire toute démarche visant à limiter le libre choix de son moyen de transport pour tout usager des centres commerciaux genevois», je dirai que le Tribunal fédéral a stipulé, concernant un parking d'un centre commercial à Belp (Berne), que les autorités cantonales avaient le droit de légiférer en la matière.

Pour moi, cette motion a été traitée par la réponse du Secrétariat du Grand Conseil. C'est une perte de temps d'en rediscuter.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je suis assez atterré par ce que je viens d'entendre. Avec cette prise de position, on nous fait la démonstration qu'un certain nombre de conseillers municipaux sont contre la liberté d'entreprendre, contre les commerçants, contre les consommateurs et contre leur liberté de consommer. Finalement, on affiche là une idéologie incontournable allant dans le sens d'une vie qui serait totalement réglementée par un petit nombre. Cela va à l'encontre du bon sens et des habitudes des citoyens, et j'avoue que cela devient vraiment inquiétant.

Ici, à Genève, que veut-on faire? Va-t-on pourrir la vie des citoyens, les empêcher de vivre tout simplement, d'aller faire leurs courses avec quelques facilités, comme ils peuvent l'exiger? Je vous rappelle, en effet, que ces heures de gratuité sont accordées dans les parkings grâce à la volonté des commerçants. Je crois qu'on doit laisser le commerce vivre à Genève, mais on est plutôt en train de le tuer! Je ne sais pas comment nous ferons, d'ici peu, pour payer les jetons de présence des personnes qui argumentent, sur les bancs de ce Conseil municipal, contre cette motion... Le Parti démocrate-chrétien, pour sa part, approuvera cette motion.

M. Patrice Reynaud (L). Je n'envisageais pas d'intervenir à nouveau sur cette motion, quand bien même en suis-je le motionnaire, mais ce qui a été dit par la précédente intervenante socialiste est trop grave pour que je puisse le laisser passer. Il est exact que sous le numéro IUE 109, une interpellation urgente écrite avait été déposée par un député libéral. Il est exact aussi qu'une réponse a été donnée. Volontairement, je n'en avais pas fait état, car j'espérais pouvoir la réserver à un travail de commission ou autre; néanmoins, cette réponse existe et elle est excessivement dangereuse. Que dit-elle? Elle dit qu'il existe une base légale, qui part d'un principe en soi-même respectueux – je n'ai rien contre – qui veut que les entreprises privées ne peuvent pas faire ceci. Elle dit également qu'au

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

nom de l'égalité, si on commence à accepter la gratuité des premières heures, on doit l'accepter pour un tas de choses. Or vous reconnaîtrez avec moi, Monsieur le président, qu'au nom de l'égalité on fait dire beaucoup de choses aux lois et aux textes et que cela devient très grave, à mon avis. On mélange absolument tout et ce mélange a un effet d'une perversité et d'une gravité absolues dans un système républicain et démocratique comme le nôtre.

C'est que, sur la base de très jolis prétextes et de très jolis préceptes, on est en train d'à peu près tout interdire. Le précédent intervenant démocrate-chrétien l'a rappelé avec beaucoup de raison, c'est exactement comme cela qu'on a fini par interdire, dans d'autres pays, tout commerce, voire toute libre circulation des personnes.

Si on veut cela à Genève, qu'on le dise alors carrément! Il est bien évident que nous, libéraux, nous nous y opposerons systématiquement. Je suis navré, vous nous aurez en face de vous! Au nom de prétextes aussi fallacieux que les problèmes de pollution, les problèmes de ci, de ça, dire qu'on ne peut pas accepter les deux premières heures et qu'on impose aux entreprises privées de ne point accorder la gratuité des premières heures de parcage, non! Quand j'entends le groupe socialiste dire qu'ils sont contre la gratuité des premières heures de parking, je me demande, à l'extrême limite, de quel droit? C'est le droit le plus souverain des entrepreneurs d'avoir envie de faire des cadeaux à leurs clients et je ne vois pas au nom de quoi et à quel titre quelque parti politique que ce soit pourrait s'ériger en censeur des décisions personnelles d'une entreprise.

M. Eric Ischi (UDC). Le groupe de l'Union démocratique du centre partage les arguments avancés aussi bien par le représentant libéral que par le représentant démocrate-chrétien. J'aimerais ajouter un élément qui a retenu notre attention, c'est l'inégalité de traitement. Dans pratiquement tous les parkings des centres commerciaux ou des autres grands magasins de la place, les commerçants ont la possibilité d'accorder une heure, voire deux heures de gratuité de parcage, alors que dans l'exemple cité, celui du centre commercial de la Praille, cela a tout simplement été interdit. C'est une inégalité de traitement que nous soulignons et qui doit être corrigée.

C'est pour ces raisons que nous accepterons la motion M-483.

M. Roberto Brogini (Ve). Je ne peux pas laisser passer le terme d'«argument fallacieux» quand on parle de la pollution. La pollution est-elle un argument fallacieux? Le fait que 60% de la population, à Genève, souffre du bruit essentiellement causé par le trafic routier, est-ce un argument fallacieux? Des gens sont à l'hôpital, atteints de maladie à cause de la pollution. Nous repoussons de plus en

plus loin le respect des normes fédérales OPAir et OPBruit, que nous n'arrivons pas à faire appliquer parce que nous ne prenons pas les décisions courageuses qui consistent à dire: halte aux voitures au centre-ville!

Faudrait-il que la collectivité encourage les gens à faire plus de bruit, à continuer à polluer, à encombrer davantage nos routes? Je vous rappelle qu'il y a 25 morts cette année sur les routes genevoises... Devons-nous encourager cela ou nous tourner plutôt vers des solutions comme celles adoptées à Zurich – je l'ai lu dans la presse – où un grand groupe effectue des livraisons à bicyclette électrique avec une petite remorque? Nous devons établir des systèmes de livraison à domicile, notamment pour les personnes âgées ou impotentes, plutôt que d'encourager les gens à se rendre dans les centres commerciaux avec leur voiture.

Je fais une proposition, Mesdames et Messieurs: pourquoi n'offririez-vous pas une heure de transport Unireso aux gens qui vont faire leurs courses? Dans cette logique-là, amendons alors la motion en disant qu'il faut offrir une heure gratuite de transports publics aux clients des centres commerciaux! Si vous voulez encourager le commerce, ayez ce courage-là, et nous voterons peut-être la motion! (*Applaudissements.*)

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Pour reprendre les propos de M. Broggin, il a été dit à la commission des travaux qu'un commerçant de la rue de la Corraterie a envoyé aux 4000 clients de son fichier une proposition de remboursement de leur ticket de bus. Savez-vous combien de personnes ont répondu à l'offre qui leur était faite? Trois! Monsieur Broggin, malheureusement, cela ne marche pas...

Beaucoup de gens font leurs courses avec leurs enfants. Or porter des sacs et surveiller les enfants, à vélo, ce n'est pas toujours évident. Encore une fois, je crois qu'il faut laisser les uns et les autres décider par eux-mêmes de quelle manière ils vont faire leurs courses.

J'aimerais encore ajouter que la gratuité du parcage pendant une heure n'est pas forcément dans le seul intérêt des personnes aisées; je crois que cela arrange aussi toutes les classes de la population.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je réagis à l'intervention de M. Hatt-Arnold qui, à mon avis, est intéressante pour deux raisons. D'abord, elle marque la différence idéologique que nous avons, à droite et à gauche, du rapport entre l'Etat et la société. Vous, les partis de l'Entente, vous dites qu'il faut laisser les gens décider par eux-mêmes. Je pense qu'on pourrait commencer par se mettre d'accord sur une base commune: si nous avons un Etat légal, avec un droit, c'est que, justement, les parlements – des personnes démocratiquement désignées – ont pour

fonction de choisir pour la collectivité avec le concours de la population, puisque nous disposons des instruments de la démocratie semi-directe. On ne laisse pas les gens choisir par eux-mêmes: il n'y aurait pas de droit, on serait dans un État naturel, on ferait toutes et tous ce qu'on veut, car nous sommes toutes et tous des personnes de bon sens. On n'aurait pas besoin de règles, pas besoin de droit et les choses se passeraient de manière naturelle.

Or on s'est rendu compte que, malheureusement, ce n'est pas le cas et c'est pourquoi des règles existent. Le droit est d'ailleurs de plus en plus développé. On légifère sur beaucoup d'objets, souvent difficiles, parce qu'on vit dans une société de plus en plus technique et complexe. Il ne faut pas forcément laisser les gens décider par eux-mêmes de leur mode de déplacement, en l'occurrence, sinon on pourrait dissoudre le Conseil municipal en disant que les gens, en ville, n'auront qu'à se débrouiller au gré de leurs envies. Cela ne se passe pas ainsi, parce qu'on part du principe qu'il y a des compétences qui sont déléguées à un groupe qui décidera comment on fera, conformément aux valeurs du moment.

Ensuite, la discussion concerne précisément les valeurs que l'on défend. Là, il y a une différence entre votre discours, Mesdames et Messieurs de l'Entente, et celui que M. Broggin et M^{me} Pfund ont tenu: la collectivité publique doit mettre des normes, elle doit discuter et débattre du mode de déplacement et de toutes les incidences en termes de pollution, de bruit – les externalités – de coût – cela abîme l'environnement et porte atteinte à la santé – de lien social. On l'a même entendu dans votre discours au sujet de la manière de se déplacer et de consommer des gens.

On le constate: sur un objet en apparence assez anecdotique – une voiture dans un parking pendant un certain laps de temps – le débat en arrière-fond est beaucoup plus large. Quel type de mobilité et, dans la mobilité, quel type d'arrangement et de lien social veut-on? C'est vrai, la voiture fait dépenser de l'argent et autour de la voiture s'organise un mode de consommation. Aux arguments très pratiques qui supposent que si les gens ne peuvent pas se parquer, ils ne pourront pas consommer, je réponds que cela ne fonctionne pas nécessairement ainsi. Il existe des systèmes de livraison qui, au départ, c'est vrai, n'ont pas bien marché, notamment par internet, mais on voit maintenant que le lien est fait. Par exemple, les ventes en ligne du supermarché Migros, autrefois largement déficitaires, fonctionnent de mieux en mieux, permettant même un début d'équilibre financier de cette prestation.

Je pense qu'on peut imaginer une société où l'espace de l'individu sans voiture est différent, où la place laissée à la voiture est réduite, une société avec d'autres modes de consommation, de vie, de rencontre sur l'espace public. Dans les années 1950, le choix a été fait de dire que chacun a droit à un déplacement motorisé privé et cela a eu de nombreuses incidences que vous, l'Entente, vous jugez positives, mais que nous, l'Alternative, nous jugeons négatives.

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

Aujourd'hui, nous pouvons aussi reprendre le débat et tout à fait imaginer, dans une ville comme Genève, de favoriser des modes de déplacement doux, collectifs, si possible non motorisés, sinon de manière collective, en tendant plutôt vers des transports publics du style Unireso. Nous pourrions commencer par débattre du prix de ces transports-là, qui, pour nous, devraient être bien meilleur marché. Nous pensons qu'en 2004 il y a quelque chose à favoriser, qui est de l'ordre d'une discussion générale sur le mode de déplacement que nous souhaitons, et, à ce titre-là, votre motion contrevient aux valeurs que nous défendons.

Pour nous, c'est clair, on ne laisse pas les gens se déplacer comme ils veulent sous prétexte qu'ils sont des individus libres et adultes et que, à partir de là, ils font ce que bon leur semble en société. Non, cela ne fonctionne pas comme cela! Notre idée serait plutôt de dire que nous souhaitons autre chose, des déplacements doux et, si possible, non polluants.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je serai bref. Simplement, je veux dire à M^{me} Salerno que le rôle du Conseil municipal n'est pas de surveiller ou de diriger la population éléctrice genevoise, quoi qu'elle en pense et quoi qu'elle rêve. Son rôle unique et constitutionnel est celui de surveiller le Conseil administratif. C'est pour cela que nous sommes élus, pour exercer ce pouvoir – et aucun autre – sur le Conseil administratif, et il ne faut pas se tromper de cible.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Quand je lis la motion M-483 du Parti libéral, je me pose la question de savoir qui, finalement, on cherche à privilégier. En faisant cette réflexion, je trouve que la déclaration de M. Blaise Hatt-Arnold dépasse le cynisme, car en voulant nous faire croire que c'est pour défendre les plus démunis qu'on propose des heures gratuites de parcage dans les centres commerciaux, je me dis vraiment qu'ils nous prennent pour des andouilles, parce que ce n'est évidemment pas les plus démunis qu'on va privilégier avec une telle motion! J'aimerais savoir si le préopinant libéral s'est déjà rendu au Square Hugo ou au Caré pour discuter avec les plus démunis et pour connaître leurs problèmes de parking, Monsieur le président, mais je pense qu'ils n'en ont pas beaucoup... Première chose donc, cette motion ne défend pas les plus démunis, mais les privilégiés de cette ville.

La deuxième chose est de savoir qui se rend au centre commercial en voiture à Genève. On nous parle des plus démunis, des handicapés, des vieux, des femmes avec des enfants. Moi qui habite au centre-ville, j'observe ce qui se passe autour de moi. Dans mon quartier, il y a la Migros, la Coop et différents magasins; je peux vous dire que les gens vont à pied dans les magasins, les femmes avec leur poussette – les papas aussi, de temps en temps – et les personnes âgées, tranquillement, parfois accompagnées d'aides des services sociaux ou sanitaires de la Ville.

Motion: gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux

Je crois aussi que cela dépend de la société qu'on nous propose. Genève n'est pas tellement une ville de grands centres commerciaux, avec des parkings, où on se rend en famille pour passer la journée. En tout cas, pour ma part, je ne vis pas dans une telle ville. Le fantôme que nous propose aujourd'hui le Parti libéral – on irait en famille, le samedi matin, au centre commercial, et ce serait chouette parce qu'on pourrait se payer une boisson gazeuse pendant les deux premières heures de parcage gratuites – correspond à sa vision du monde, mais ce n'est une nécessité pour personne dans cette ville. Monsieur le président, cela, c'est du mensonge.

A Genève, très peu de gens se rendent en voiture dans les centres commerciaux, sinon ceux qui viennent de la campagne. Je ne parle pas des Palettes, où il y a une Migros et une Coop et où la voiture n'est pas nécessaire. Mais ce sont peut-être des gens qui ont les moyens d'aller dans un centre commercial en voiture, le samedi, en famille, pour passer un moment, acheter et consommer. Mais ces gens-là, je crois qu'on n'a pas besoin de s'occuper d'eux aujourd'hui, ce n'est pas une priorité pour le Conseil municipal. Il faut donc refuser cette motion avec force, car je pense qu'elle est vraiment extrêmement cynique et négative.

M. Alexis Barbey (L). Les choses se clarifient petit à petit et nous nous rendons compte que derrière le fait d'empêcher les centres commerciaux d'offrir la première heure de parcage à leurs clients, c'est toute une politique qui s'articule. Cette politique vise non seulement à obliger les gens à utiliser les transports publics, même s'ils ne le souhaitent pas, mais, en plus, à interdire la construction de centres commerciaux dans les périphéries et à contraindre les gens à faire leurs courses quotidiennement, même quand ils ne le peuvent pas.

J'aimerais être très bref, Monsieur le président. A notre dernière session, je proposais à M^{me} Salerno de danser un tango alors qu'elle voulait une valse. Ce soir, je lui adresse une invitation à faire les courses avec ma famille un samedi et M^{me} Keller Lopez peut se joindre à nous. Avec mes deux enfants qui vont à l'école, leurs parents qui travaillent à temps complet l'un et l'autre, M^{me} Salerno et M^{me} Keller Lopez verront si l'utilisation de la voiture pour aller faire les courses est un luxe ou une nécessité.

Mise aux voix, la motion est refusée par 36 non contre 22 oui (4 abstentions).

- 6. Projet d'arrêté de M^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Didier Bonny, Bruno Martinelli et Roberto Brogini: «Création d'une Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) destinée à remplacer la fondation de droit privé existante» (PA-52)¹.**

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'importance du travail de la Fondetec dans le développement du tissu économique et le développement de l'emploi en ville de Genève;
- la nécessité de resserrer les liens entre la Fondetec et la Ville de Genève, fondatrice de la fondation;
- la nécessité d'envisager pour la Ville de Genève, dans un avenir proche, l'attribution d'une nouvelle dotation afin de permettre à la fondation de continuer son travail;
- la volonté de la Fondetec et de la Ville de Genève de travailler en toute transparence en modifiant le statut de droit privé de la fondation actuelle en statut de droit public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres i) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier. – Dénomination

1. Sous la dénomination Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (ci-après: la Fondation), il est créé une fondation communale de droit public. Elle est régie par les dispositions du présent arrêté.

¹ Annoncé, 1695.

2. La Fondation succède dans tous ses droits et obligations à la Fondation de droit privé (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève), constituée à Genève le 15 avril 1997.

Art. 2. – Siège et durée

1. La Fondation a son siège en ville de Genève.
2. Elle est créée pour une durée indéterminée.

Art. 3. – Buts

La Fondation a pour buts de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emploi, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation technologique en ville de Genève.

Art. 4. – Tâches

Afin de réaliser ses buts, la Fondation:

- a) Collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève.
- b) Collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région.
- c) Reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux.
- d) Examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis, en détermine la viabilité et, le cas échéant, les cautionne, participe à leur financement ou leur prodigue toute autre forme d'aide adéquate.
- e) Examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, en détermine la viabilité et, le cas échéant, les cautionne, participe à leur financement ou leur prodigue des aides à la restructuration ou toute autre forme d'aide adéquate.
- f) Prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Art. 5. – Conditions de soutien aux entreprises

La Fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- a) Elles sont viables économiquement.
- b) Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants.
- c) Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur organisation (société anonyme, société à responsabilité limitée, entreprise individuelle, autre forme d'organisation), ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection d'environnement, etc.).
- d) Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné.
- e) Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.
- f) Elles exercent leur activité principalement sur le territoire de la Ville de Genève.

CHAPITRE II

Financement de la Fondation

Art. 6. – Reprises d'actifs et passifs

La Fondation reprend tous les actifs et tous les passifs de la Fondation de droit privé pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 7. – Autres sources de financement

1. Le financement de la Fondation est par ailleurs assuré par:

- a) Des dotations de la Ville de Genève.
- b) Des subventions publiques ou privées.
- c) Des dons ou legs en espèces ou en nature.
- d) Les intérêts et les remboursements des prêts.
- e) Les ventes de participations.
- f) Les revenus de son capital.

2. Les avoirs de la Fondation sont placés dans le respect de ses buts définis à l'article 2 et aux conditions mentionnées par l'article 5.

Art. 8. – Absence de but lucratif

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 9. – Exonération d'impôts

1. La Fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal sur le bénéfice, le capital et la liquidation, ainsi que de la taxe professionnelle communale.

2. Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt immobilier complémentaire, ni aux impôts sur le revenu et la fortune afférents à la propriété d'immeubles dans le canton de Genève, ni encore à l'impôt sur toute plus-value ou tout bénéfice immobilier résultant de l'aliénation de biens et d'actifs immobiliers ou de participations à des sociétés propriétaires d'immeubles.

Art. 10. – Exercice comptable et rapport annuels

1. L'exercice comptable annuel de la Fondation commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

2. Chaque année, le Conseil de Fondation établit, conformément à la législation en vigueur, et adopte avant le 30 juin un bilan et un compte de pertes et profits.

3. Le Conseil de Fondation établit, avant le 30 juin également, conformément aux dispositions légales en vigueur, un budget pour l'exercice en cours.

CHAPITRE III**Surveillance de la Fondation****Art. 11. – Surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève**

1. La Fondation est soumise à la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève.

2. Une fois l'an, avant le 30 juin, le Conseil de Fondation adresse au Conseil municipal son rapport annuel d'activité, accompagné du compte de pertes et profits et du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la Fondation pour l'exercice en cours.

3. Le Conseil municipal approuve, ou non, chaque année avant le 31 décembre les comptes et les rapports de la Fondation mentionnés à l'alinéa 2.

4. Par ailleurs, le Conseil municipal peut en tout temps demander au Conseil de Fondation de lui fournir toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la Fondation, le respect de ses buts et l'exécution de ses tâches (dans les limites de l'art. 26).

CHAPITRE IV

Organisation de la Fondation

Art. 12. – Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

- a) Le Conseil de Fondation.
- b) La Direction de la Fondation.
- c) L'organe de révision.

Art. 13. – Composition du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
3. Le Président du Conseil de Fondation et le Vice-Président sont élus par le Conseil de Fondation.

Art. 14. – Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
2. Puis, en début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Art. 15. – Révocation des membres du Conseil de Fondation

Le Conseil municipal peut, après avoir entendu l'intéressé, révoquer un membre du Conseil de Fondation qui faillirait gravement à sa tâche ou qui serait incapable de poursuivre son mandat pour des raisons médicales.

Art. 16. – Remplacement des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

Art. 17. – Tâches du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Fondation.

2. Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

3. Entre autres tâches, le Conseil de Fondation:

- a) Nomme le Directeur.
- b) Nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal.
- c) Adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation.
- d) Rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal.
- e) Adopte et revoit les règlements de fonctionnement de la Fondation.
- f) Détermine la rémunération du Directeur et du personnel de la Fondation.
- g) Désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures.
- h) Précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect.
- i) Prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres d) et e), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation.
- j) Représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités.
- k) Détermine une fois l'an la rémunération du Président du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal.

- l) Prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts.

Art. 18. – Séances du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.
2. Le Conseil de Fondation doit être convoqué en séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.
3. Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.
4. Le Directeur de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.
5. Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

Art. 19. – Quorum

1. Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.
2. Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
3. Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

Art. 20. – Procès-verbaux et décisions motivées

1. Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Vice-Président.
2. L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

Art. 21. – Rémunération des membres du Conseil de Fondation

Une fois l'an, le Conseil de Fondation détermine le montant annuel de la rémunération du Président et des membres du Conseil de Fondation. La décision du Conseil de Fondation quant aux rémunérations est soumise à la ratification du Conseil municipal.

Art. 22. – Commissions

1. Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.
2. Des tiers, notamment des experts, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.
3. L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.

Art. 23. – Direction de la Fondation

1. Le Directeur est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le Directeur est nommé par le Conseil de Fondation.
3. Le Directeur siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 24. – Organe de révision

1. Chaque année, le Conseil de Fondation désigne ou reconduit, mais au maximum pour trois années consécutives, un organe de révision, indépendant et qualifié, chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le choix de la Fondation doit être ratifié par le Conseil municipal.
2. L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de Fondation un rapport écrit qui est joint au compte et au bilan annuels.

Art. 25. – Secret

1. Les organes de la Fondation, le Directeur et tous les collaborateurs de la Fondation, ainsi que les personnes externes auxquelles ils recourent, sont tenus au secret.
2. Ils n'ont pas le droit de communiquer ou de mettre à la disposition de tiers les informations obtenues dans l'exercice de leur tâche, sauf s'ils y sont autorisés ou contraints par une disposition légale.
3. L'article 11, alinéa 4, demeure réservé. Le secret prévu à l'alinéa 1 et à l'alinéa 2 n'est pas opposable aux membres de la commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation. De leur côté, les membres de la commission du Conseil municipal sont tenus au secret prévu par l'alinéa 1 et l'alinéa 2. Ils veilleront à ne pas divulguer en séance plénière du Conseil municipal des faits couverts par le secret.

CHAPITRE V

Dissolution et liquidation

Art. 26. – Dissolution

1. La Fondation est dissoute lorsque son but a cessé d'être réalisable, notamment faute de moyens financiers.

2. La dissolution est décidée par le Conseil municipal de la Ville de Genève ou par le Conseil de Fondation moyennant l'accord du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Art 27. – Liquidation

1. La liquidation de la Fondation sera opérée par le Conseil de Fondation. Il peut toutefois la confier à un ou plusieurs liquidateurs qu'il nomme et dont le choix doit être approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

En cas de liquidation, les actifs de la Fondation ou le produit de la réalisation seront attribués à la Ville de Genève.

Le président. Nous sommes saisis de la motion préjudicielle M-510 de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud et Jean-Marc Froidevaux, intitulée «Convention entre la Fondetec et la Ville».

PROJET DE MOTION PRÉJUDICIELLE

Considérant:

- le projet de convention entre la Fondetec et la Ville de Genève;
- qu'il répond aux objectifs fixés par le Conseil municipal,

le Conseil municipal, préjudiciellement, renvoie le projet de convention à la commission des finances.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). La Fondetec a déjà fait couler beaucoup d'encre sur le *Mémorial* de notre Conseil municipal depuis sa création en 1997. Je crois que nous tous ici, après les mini-psychodrames que nous avons vécus à la suite des rapports sur les comptes 2000 et 2001, nous avons admis qu'il convenait de remettre un peu la Fondetec, non pas sur les bons rails, mais dans une relation

de confiance avec ses géniteurs. D'où le projet d'arrêté PA-52, visant à faire de la Fondetec une fondation de droit public, en la recentrant sous un meilleur contrôle du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Cela étant dit, j'ai été un peu étonné, ce matin, en déposant la motion préjudicielle M-510, de constater que peu de gens, dans cette enceinte, étaient au courant de l'existence d'un projet de convention entre la Fondetec et le Conseil administratif. Je m'en étonne d'autant plus que chaque groupe de ce Conseil municipal a un représentant au sein du conseil de fondation de la Fondetec. Je vous assure que ce n'est pas un secret extraordinaire dont on m'a communiqué la teneur, hier, par e-mail. D'ailleurs, je pensais naïvement, puisque plusieurs personnes étaient sur la liste des destinataires – mais je ne l'ai pas toute lue – que le Conseil municipal dans son entier avait reçu ce document.

Je ne sais pas si M. le président a fait photocopier quelques exemplaires de ce projet de convention, à l'intention au moins des chefs de groupe. J'en ai distribué plusieurs. Globalement, ce projet dit simplement de laisser la Fondetec en fondation de droit privé; en revanche, il fixe très nettement les règles du jeu, qui sont les suivantes: le Conseil administratif a accès aux comptes, il peut contrôler, et la Fondetec a un devoir d'information dès qu'il y a un problème. Ce projet de convention est amplement suffisant pour satisfaire notre besoin de connaissance, de surveillance, et pour nous orienter dans les choix futurs si nous avons à redoter le capital de la Fondetec qui, vraisemblablement, en aura bientôt besoin. D'ailleurs, j'ouvre une petite parenthèse au sujet de la redotation; nous avons des propositions dans ce sens, mais c'est peut-être un peu tôt pour en faire état; nous en parlerons le moment venu quand les demandes éventuelles de crédit à ce sujet seront déposées.

Considérant que la transformation d'une fondation de droit privé en droit public va engendrer notamment des frais de notaire, des frais de création, et d'autant plus que nous ne sommes pas si sûrs que le statut de fondation de droit public rende la Fondetec tellement plus transparente à notre endroit, nous préférons de loin les termes de cette convention. Nous déposons donc la motion préjudicielle M-510 et vous proposons, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette convention à la commission des finances, afin que les groupes puissent l'étudier plus en détail. Je le répète, je regrette que nous soyons très peu nombreux à l'avoir en main.

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). La commission des finances devrait, mardi prochain, selon une logique qui semble évidente, commencer à étudier les nouveaux statuts de la Fondetec et les projets qui ont été déposés devant ce Conseil municipal. Une audition est prévue, mais nous n'avons pas entendu parler de l'existence d'une telle convention. Je pense que

nous, conseillers municipaux, nous devons travailler sur des objets qui ont une valeur reconnue par des institutions ou des fondations. A notre connaissance, ce projet de convention n'a pas encore été soumis à un vote d'entrée en matière de la part du conseil de fondation de la Fondetec. Je pense, et je le dis sans polémique, que la droite représentée à la Fondetec s'applique à faire avaliser par le Conseil municipal un tel document plutôt que la modification des statuts et la transformation en fondation de droit public.

Pour que notre Conseil municipal étudie un document, celui-ci doit au moins avoir une validité et être reconnu. Le conseil de fondation demande – parce qu'il ne peut pas déposer lui-même une proposition devant le Conseil municipal – à des conseillers municipaux d'élaborer un projet concernant la Fondetec. C'est ce que fait aujourd'hui M. Oberholzer, accompagné de MM. Froidevaux et Reynaud. Mais le document qu'il nous soumet n'a pas de valeur, puisqu'il n'a pas été validé par le conseil de la Fondetec, alors que le projet d'arrêté PA-52, que nous étudions peut-être tout à l'heure, à moins que le président n'en décide autrement, représente la majorité du conseil de fondation. La majorité de ce conseil de fondation, qu'a-t-elle fait? Elle a dit: «Nous, nous ne pouvons pas déposer un texte, nous ne sommes pas conseillers municipaux.» Alors nous, dans ce plénum, nous prenons le relais et nous avons déposé une modification des statuts de la Fondetec de droit privé en droit public. Ce projet d'arrêté PA-52 repose sur quelque chose d'authentique, de valable, puisqu'il a été avalisé et voté par le conseil de la Fondetec.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vois pas comment nous pourrions étudier un document qui n'a aucune validité devant le conseil de la Fondetec. Je propose donc que nous refusions l'entrée en matière sur cette motion préjudicielle M-510.

Le président. Pour précision, le bureau estime que la motion préjudicielle M-510 ne remplace pas le débat sur le projet d'arrêté PA-52, puisqu'elle n'en demande pas l'exclusion. De toute façon, il s'agira de travailler sur les deux documents et de faire deux votes.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Monsieur le président, vous direz aux libéraux que nous sommes au courant de ce qui se fait dans le cadre de la Fondetec, hormis le fait que la convention, on ne me l'a pas donnée, ni vous, ni la Fondetec, car il n'y avait aucune raison que j'en dispose.

Je sais qu'au sein de la Fondetec certaines personnes font feu de tout bois pour empêcher la modification de la fondation de droit privé en fondation de droit public. C'est leur droit. Simplement, je m'étonne que les libéraux, qui veulent laisser le droit privé le plus loin possible des mains du Conseil municipal, fassent

un coup de force à travers le Conseil municipal parce qu'ils sont sûrs qu'ils ne vont pas gagner avec cette convention au sein de la Fondetec. Nous n'allons donc pas entrer en matière dans ce jeu-là.

M. Georges Queloz (L). J'ai écouté attentivement M. Losio et je m'étonne que la commission des finances «s'autosaisisse» d'un objet que le Conseil municipal ne lui a pas encore renvoyé.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Que de formalisme ce matin, que de rigidité intellectuelle, j'en suis stupéfait, même si certains membres de cette enceinte en sont relativement coutumiers! Quel objectif le Conseil municipal poursuit-il à travers la Fondetec? C'est d'obtenir plus de transparence, d'être au courant, de voir ce qui s'y passe de façon à disposer d'un outil pour la défense du tissu économique de la Ville de Genève, un outil performant, transparent, dont nous nous réservions encore une certaine maîtrise.

Maintenant, on se rend compte que le débat n'est pas de savoir si cet outil devient performant ou pas, on veut simplement une fondation de droit public, parce qu'il y a le mot «public» et que cela plaît à la gauche, puisque le privé, c'est honni! Public, c'est bien, privé, c'est mal... Mais réfléchissez un peu, lisez cette convention et je vous exhorte, non pas à exclure le projet d'arrêté PA-52, comme le président l'a rappelé, mais à lui joindre cette convention pour l'adresser à la commission des finances pour réfléchir un peu à son contenu. Ou, alors, vous voulez vraiment créer des structures et dépenser de l'argent pour les créer? Cela ne changera strictement rien par rapport à ce que cette convention nous offre.

Respectez un peu le but que nous voulons atteindre et donnons-nous ensemble les moyens les plus simples et les moins coûteux pour l'obtenir! Ne faisons pas des choses simplement pour le plaisir de les faire!

M. Didier Bonny (DC). Même si M. Jean-Pierre Oberholzer trouve que nous faisons un peu du formalisme étroit, je crois, en l'occurrence, que cet argument n'est pas correct. Effectivement, nous devons, ici, respecter les structures qui sont les nôtres au sein de ce Conseil municipal et il n'est absolument pas possible aujourd'hui de voter le texte qui nous est soumis par trois conseillers municipaux libéraux.

J'ai reçu cette convention par e-mail, je l'ai imprimée et je l'ai sous les yeux. Je pensais aussi que tout le monde l'avait reçue. Pour notre part, notre représentant au sein de la Fondetec nous l'a fait suivre, mais comme notre groupe est plus petit, c'est peut-être plus facile.

Cela étant dit, je lis dans cette convention, sous «Préambule», lettre e): «Le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui signe la présente convention, en a été autorisé par un arrêté du Conseil municipal du...» C'est exactement ce que disait M. Pierre Losio: si les trois motionnaires libéraux voulaient que nous soyons saisis de ce texte, ils auraient dû déposer un projet d'arrêté en bonne et due forme, ce projet d'arrêté ayant pour objet la convention. Si c'est ce qu'ils souhaitent faire, c'est leur droit le plus strict, d'autant plus que, pour ma part, et pour mon groupe également, je crois, nous n'y verrions aucun inconvénient, puisqu'il faudra environ deux à trois ans d'ici à ce que la Fondetec soit transformée en fondation de droit public. Cette convention allant dans le sens d'une meilleure transparence, que nous avons toujours demandée, elle permettra d'aller plus rapidement.

Je le dis aux trois motionnaires libéraux, je cosigne volontiers avec eux – même si j'ai aussi cosigné le projet d'arrêté PA-52 – leur projet d'arrêté qui demandera qu'on étudie cette convention à la commission des finances. Nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui, mais ils devraient le déposer en urgence lors de notre prochaine séance pour qu'il soit également renvoyé à la commission des finances; ainsi, les deux objets seraient traités en même temps. Je pense que c'est la meilleure solution et que nous obtiendrons une majorité, parce que l'Alternative comprendra également que, en attendant le changement des statuts de la Fondetec en droit public, nous avons tout intérêt à avoir cette convention, qui est bien rédigée et qui va dans le sens souhaité. Ensuite, au vote final, le Conseil municipal décidera s'il préfère en rester à cette convention ou changer les statuts de la Fondetec en fondation de droit public.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons manifestement pas voter cette motion préjudicielle ce matin, mais que ses auteurs ne se découragent pas et qu'ils reviennent avec un projet d'arrêté lors de nos prochaines séances!

M. Pierre Losio, président de la commission des finances (Ve). Monsieur le président, c'est particulièrement à vous que je m'adresse, puisque, tout à l'heure, un préopinant libéral s'est étonné que la commission des finances eût pu se saisir d'un objet qu'on ne lui avait pas envoyé.

Ayant été président de ce Conseil municipal, j'ai un extrême respect du règlement et soyez assuré que j'ai pris toutes les précautions devant la commission des finances pour que cela se fasse dans les règles, avec l'accord des commissaires de la commission des finances. Il est même précisé, dans un courrier que j'ai adressé aux commissaires, que si le projet d'arrêté PA-52 n'était pas renvoyé à la commission des finances, la séance deviendrait forcément caduque. Toutes les précautions ont été prises et les inquiétudes de M. Queloz peuvent s'apaiser.

Le président. J'en étais sûr, Monsieur Losio. Vous avez agi de façon tout à fait correcte; il y a une jurisprudence pour cela et je suis convaincu que tout est dans les règles. Je vous en remercie.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Pour ma part, je soutiendrai les propos de M. Losio. Nous ne pouvons pas voter une motion préjudicielle pour un objet que le Conseil municipal n'a pas reçu. De plus, nous ne pouvons pas rajouter d'objet à l'ordre du jour d'une séance supplémentaire.

M. Patrice Reynaud (L). On veut faire du formalisme, eh bien faisons-en! Je vais rappeler – par votre intermédiaire, Monsieur le président – que le but d'une motion préjudicielle est de porter en préjudice des éléments qui, jusqu'à présent, n'étaient pas à la connaissance du Conseil municipal. C'est précisément ce à quoi sert une motion préjudicielle. Vous rassurez M. Bonny, Monsieur le président, il nous arrive à nous aussi, libéraux, de pouvoir lire et nous avons lu le paragraphe e) du préambule: «Le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui signe la présente convention, en a été autorisé par un arrêté du Conseil municipal du...» Nous avons sans doute benoîtement pensé que nous pouvions justement faire d'une pierre deux coups.

Je rappelle qu'une commission, surtout celle des finances, est tout à fait habilitée à proposer un arrêté. Notre idée, à nous libéraux, dans le cadre de ce dépôt de motion préjudicielle, n'était pas de supprimer le projet d'arrêté PA-52, mais d'envoyer en même temps, auprès de la commission des finances, le projet d'arrêté PA-52 et le projet de convention. M. Losio a parfaitement raison, l'étude du projet d'arrêté prendra un certain temps et il faudra bien au minimum deux à trois ans pour la mise en place, pour peu que la décision de mise en droit public soit acceptée. Nous avons là une convention qui permet de régler ce que nous tous souhaitons, c'est-à-dire un peu plus de clairvoyance dans le fonctionnement de la Fondetec. Le texte est là, pas besoin de se casser les pieds à refaire quelque chose. L'examen peut donc se faire en même temps en commission des finances, dont je sais les commissaires suffisamment scrupuleux pour renvoyer préalablement, le plus vite possible, au Conseil municipal le projet d'arrêté correspondant précisément à cette convention, tout en se réservant la possibilité d'examiner ou non la transformation de la Fondetec en fondation de droit public.

C'était uniquement pour cela que nous l'avions fait – non pour shunter quelque procédure que ce soit – pour utiliser une fois ce que les systèmes procéduraux de notre règlement nous permettent, tout en accélérant une procédure qui, à notre avis, est souhaitée par toutes et tous dans cette enceinte.

M. Didier Bonny (DC). Je ne suis ni juriste ni avocat, mais je connais tout de même un peu notre règlement et ce qu'est une motion préjudicielle. Monsieur le président, quand vous avez dit que cela allait dans les deux sens, ce n'est pas possible, parce que, si la motion préjudicielle était acceptée, elle annulerait *de facto* le projet d'arrêté PA-52. Si on veut respecter notre règlement, il faut, comme je l'ai dit tout à l'heure, déposer un nouveau texte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un point c'est tout!

Le président. Du côté du bureau, nous avons considéré, tout d'abord, qu'il fallait peut-être prendre en considération la notion de préjudicialité de cette motion. Ce qui n'a pas été fait. Nous n'avons pas choisi de le faire en tant que président, vous auriez pu le faire à la demande de cinq conseillers municipaux, ce qui n'a pas été le cas.

Ensuite, du moment que la motion préjudicielle a été débattue, je vous rappelle l'article 56, alinéa 1, de notre règlement qui dit ceci: «La motion préjudicielle est une motion se rapportant à un objet figurant à l'ordre du jour; elle a pour but de résoudre au préalable un point particulier lié au traitement de la proposition principale.» Ce qui n'exclut pas que le point principal reste en jeu, sauf si la motion préjudicielle demande le contraire.

Mise aux voix, la motion préjudicielle est refusée par 40 non contre 22 oui.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nous entamerons la discussion du projet d'arrêté PA-52 après la pause. Avant, je tiens à vous signaler que la présence de la télévision dans nos débats n'a aucun effet, si ce n'est un effet positif sur la longueur de nos discussions, puisque, lors des deux dernières séances, nous avons eu une vitesse horaire de quatre points et demi, alors que, cette fois-ci, nous en sommes à peine à deux points et demi... Je vous souhaite une excellente pause. (*Applaudissements.*)

Séance levée à 9 h 30.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2614
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2614
3. Motion de M ^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Jean-Louis Fazio et Roman Juon: «Remplaçons la verrue de la place de Cornavin» (M-480).....	2615
4. Motion de M. Roman Juon et M ^{me} Monique Cahannes: «Stationnement des deux-roues motorisés» (M-481).....	2620
5. Motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Armand Schweingruber, André Kaplun, Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, M ^{mes} Linda de Coulon, Renate Cornu, Marie-Thérèse Bovier, Florence Kraft-Babel, Bérengère Rosset et Nathalie Fontanet: «De l'opportunité de la conservation de la gratuité des premières heures de parkings des centres commerciaux» (M-483)	2628
6. Projet d'arrêt de M ^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Didier Bonny, Bruno Martinelli et Roberto Broggin: «Création d'une Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) destinée à remplacer la fondation de droit privé existante» (PA-52).....	2637
– Motion de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud et Jean-Marc Froidevaux: «Convention entre la Fondetec et la Ville» (M-510)	2645
7. Propositions des conseillers municipaux	2651
8. Interpellations	2651
9. Questions écrites	2652

La mémorialiste:
Marguerite Conus